Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 juin 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absents : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17/ ACQUISITIONS FONCIERES
- Partie des parcelles AS 883 et AS 146

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il s'est rapproché des propriétaires des parcelles cadastrées :

- AS 883 appartenant à l'Association Diocésaine ;
- AS 146 appartenant à l'Association Carmel Notre Dame du Grand Large ;

pour obtenir la cession des emprises foncières concernées par l'implantation du giratoire au niveau de la RD11.

- Pour ce qui est de la parcelle AS 146, la cession porte sur environ 7 m². Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser un trottoir.

L'emprise concernée est cédée gracieusement sous réserve que la Commune réalise en limite de propriété un mur sur une hauteur moyenne de 1.80 mètre et une longueur de 36 mètres.

- Pour la parcelle AS 883, la cession concerne une emprise d'environ 820 m². Cette acquisition s'explique :

• par l'implantation d'une petite partie du giratoire sur la parcelle privée ;

• par des exigences normatives et de sécurité qui stipulent qu'aux sorties d'un giratoire, il ne peut y avoir d'accès privé non conforme. L'accès privé existant doit donc être supprimé et une solution compensatoire doit être trouvée.

Dans la négociation menée avec le représentant de l'Association Diocésaine, il a été convenu ce qui suit :

- Cession gracieuse de la totalité de l'emprise concernée par les travaux (giratoire+accès) et pour des raisons d'entretien des délaissés existants.

- En compensation, la Commune réalise une nouvelle voie d'accès aux parcelles privatives à partir du giratoire avec deux issues sur une trentaine de mètres et une largeur variable de 5.50 à 3.50 m. La voie sera réalisée en enrobé avec parapet moellons sur les côtés.

Pour les deux acquisitions, les conditions de cession concernées seront incluses au sein des actes notariés à venir. Les emprises réelles seront définies par un géomètre expert. La Commune prendra en charge les frais liés à l'intervention du géomètre pour la réalisation des documents d'arpentage ainsi que les frais liés à la réalisation des actes notariés correspondants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les acquisitions aux conditions énoncées ;

- Prendre acte de la prise en charge des frais correspondants par la Commune ;

- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les actes notariés correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les acquisitions aux conditions énoncées tant pour la partie de parcelle cadastrée AS 146 que celle cadastrée AS 883.

- Prend acte de la prise en charge des frais correspondants par la Commune ;

- Autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les actes notariés correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,